



Tarif en Intra-entreprise

1400 €

TVA NON APPLICABLE
L6313-1 DU CODE DU TRAVAIL

GROUPE DE
8 CANDIDATS MAXIMUM

Tarif en Inter-entreprise

700 €

TVA NON APPLICABLE
L6313-1 DU CODE DU TRAVAIL

PAR CANDIDAT(E)
DANS NOS LOCAUX

INSCRIPTIONS



formasauver.com



04 11 95 03 89

FORMATION RÉFÉRENT HARCÈLEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES POUR CSE

PUBLIC

- La formation référent harcèlement CSE s'adresse à un ou des membres élus du Comité Économique et Social (CSE), ou à un référent désigné par l'employeur

Ce stage de formation référent harcèlement sexuel et agissements sexistes (ou référent CSE) vous permettra de connaître le rôle exact de ce membre élu de la délégation du personnel, d'appréhender sa mission et d'identifier les moyens mis à sa disposition pour intervenir concrètement dans l'entreprise.

PRÉREQUIS: Aucun prérequis pour suivre la formation référent harcèlement sexuel et agissements sexistes pour CSE

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les participants seront capables de :

- Connaître la spécificité de la mission du « Référent » dans le nouveau contexte social du CSE – ses droits et ses devoirs
- Maîtriser les définitions et le périmètre du harcèlement sexuel et/ou d'agissements sexistes en entreprise
- Connaître les mesures et actions à mettre en place dans l'entreprise pour assurer la mission du Référent CSE
- Savoir agir et réagir face à un comportement à risque ou une situation de crise (gestion de crise)

MOYENS PÉDAGOGIQUES	MOYENS TECHNIQUES	MOYENS D'ENCADREMENT
<ul style="list-style-type: none"> • Des documents supports seront mis à disposition des stagiaires pour la réalisation des travaux. Ils pourront être adaptés à l'entreprise si besoin 	<ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur, vidéo projecteur, films . • Une clé USB contenant des documents relatifs à la mission du CSE sera à la disposition des participants à la fin de la formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet
MODALITÉS DE DÉROULEMENT	SUIVI DE L'EXÉCUTION	MODE D'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> • Présentiel en intra-entreprise • Présentiel en interentreprises • Les groupes sont limités à 10 stagiaires maximum. 	<ul style="list-style-type: none"> • Signature des feuilles d'émargement par demi-journée par les stagiaires et le formateur. • Grille d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluations des acquis en cours et en fin de formation • Quiz, contrôle continu • Mise en situation pédagogique
MÉTHODES PÉDAGOGIQUES	SANCTION	MAINTIEN DES COMPÉTENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Apports théoriques et pratiques • Document complet de la formation référent harcèlement sera remis à chaque stagiaire • Auto évaluation préalable en amont de la formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de formation individuelle • Questionnaire de satisfaction • Attestation de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> • Ces formations sont renouvelées lorsque les représentants ont exercés leur mandat pendant quatre ans, ou en cas de changement important de la nature des risques dans l'entreprise .
DURÉE TOTALE	RYTHME DE LA FORMATION	HORAIRES
1 jours / 07 heures	Sur 1 jour	08:30-12:00_13:00-17:00
LIEU DE FORMATION	PÉRIODE DE RÉALISATION	TAUX DE RÉUSSITE
Sur site client	Inférieur à 2 mois	100 %
RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE	RÉFÉRENT HANDICAP	TAUX DE SATISFACTION
direction@forma-sauver.com	rh@forma-sauver.com	98 %

FORMATION RÉFÉRENT HARCÈLEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES POUR CSE

Le programme ici présenté, est à titre indicatif. La gestion du temps dépendra du groupe et des différentes mises en situation. ce programme à un caractère adaptable et évolutif, prenant en compte les caractéristiques de la branche professionnelle dont relèvent les stagiaires ainsi que les fonctions qu'ils occupent. Ce programme et ses supports pédagogiques tiennent compte des évolutions en lien avec la loi Santé au Travail n° 2021-1018 du 2 août 2021 (Journal officiel du 3 août 2021) et de la loi Climat n° 2021-1104 du 22 août 2021 (Journal officiel du 24 août 2021).

DOMAINES DE COMPÉTENCES 1 (02H00)

LES DISPOSITIONS JURIDIQUES LIÉES AU HARCÈLEMENT SEXUEL

- Rappeler les dispositions du Code Pénal et du Code du Travail (lois des 8 août 2012, 17 août 2015, 8 août 2016, du 3 août 2018 et du 2 août 2021)
- Distinguer le harcèlement sexuel de la notion d'agissements sexistes ou les associer après la loi Santé au Travail
- Préciser les notions de discrimination et de harcèlement : liens et/ou différences. Harcèlement sexuel par nature, souvent proche du harcèlement moral, harcèlement sexuel "par assimilation", "harcèlement discriminatoire"
- Intégrer ce qu'est l'obligation légale de sécurité de l'employeur, avec ses obligations de prévention et de détection
- Gérer l'intervention des autres acteurs : médecin et psychologue du travail, agent de contrôle de l'inspection du travail, Référent Harcèlement sexuel et Agissements sexistes de l'entreprise employant plus de 250 salariés, nouveau Référent « santé et sécurité au travail » (loi Santé au Travail)

DOMAINES DE COMPÉTENCES 3 (03H30)

LES ACTIONS POUR LE RÉFÉRENT HARCÈLEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES POUR CSE

- Assurer des actions de prévention des risques professionnels : information, voire formation, en collaboration avec l'employeur
- Détecter les situations ou comportements à risque et les moyens de prévention
- Accueillir, accompagner et orienter les victimes potentielles
- Déclencher la procédure d'enquête interne CSE ou CSSCT et la mettre en œuvre
- Recourir au droit d'alerte et de retrait ou au droit d'alerte en matière de droits fondamentaux et de libertés
- Connaître les divers recours non contentieux et contentieux : médiation, plainte au pénal, plainte au civil
- Préciser les sanctions pénales et civiles en cas de harcèlement avéré ou de harcèlement non avéré (si mauvaise foi de la victime)
- Intégrer les dimensions de non-assistance à personne en danger et de secret professionnel
- Définir une procédure ou des process en coopération avec l'employeur

DOMAINES DE COMPÉTENCES 2 (01H30)

L'OBLIGATION DE NOMMER UN RÉFÉRENT HARCÈLEMENT SEXUEL AU SEIN DU CSE

- Élire le référent CSE : Qui ? Pour quelle mission ? Pour combien de temps ? Dans quelles conditions de Droit et de faits ?
- L'autre Référent dans les entreprises employant plus de 250 salariés : Qui nommer ? Comment ? Pour quelles activités ?



CONTACT

FORMASAUVER SAS est un organisme de formation agréé par le préfet de région selon la procédure prévue à l'article R. 2315-8 qui prévoit que la liste des organismes de formation mentionnée à l'article L.2315-17 est arrêtée par le préfet de région après avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.



contact@forma-sauver.com



450 rue Baden Powell 34000 MONTPELLIER



fixe: 04 11 95 03 89 / Mobile: 06 14 47 47 63



inscriptions: www.forma-sauver.com